

UN DOCUMENT EPISCOPAL



EST uniquement la justice et la charité que nous voulons servir en publiant la lettre suivante.

Il était devenu urgent, en effet, de faire entendre à quelques-uns un rappel à l'ordre, et de protéger un grand nombre de fidèles contre certains écrits propres à jeter le trouble dans leur conscience.

Nous faisons aussi des vœux pour que tous nos lecteurs conformément pleinement leur conduite aux directions qui se dégagent du document épiscopal qu'on va lire.

ARCHEVÊCHÉ

DE
QUÉBEC

Québec, le 23 mai 1898.

M. J.-P. TARDIVEL

directeur propriétaire de la *Vérité*.

Cher monsieur,

Je crois devoir vous informer qu'*Un ecclésiastique* qui écrit dans votre journal et qui se dit en si bons termes avec son Ordinaire, écrit sans mon autorisation et à l'encontre de mon sentiment.

Afin qu'il ne puisse se glorifier davantage d'une approbation qu'il n'a jamais eue, je vous prie de porter ce fait à la connaissance de vos lecteurs.

La discipline de l'Eglise exige qu'un prêtre n'écrive pas dans un journal — surtout sur un pareil sujet — avant de s'être muni de la permission de son évêque : c'est là une règle que votre correspondant doit connaître et qu'il a pratiquement ignorée dans le cas présent.

Si cet *ecclésiastique* — que je ne connais pas — m'eût consulté avant de prendre part à une campagne que je considère comme malheureuse, je lui aurais certainement interdit la publication d'écrits qui sont de nature à faire du mal à notre population.

Agréés, cher monsieur, l'assurance de mon dévouement bien sincère.

† L.-N. ARCH, DE QUÉBEC.